

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 31 MAI 2011

L'an deux mille onze, le trente et un mai à dix heures trente, les membres de l'association ANDECAM se sont réunis en assemblée générale à l'amphithéâtre du Polydôme de Clermont-Ferrand, place du 1^{er} Mai 63051 CLERMONT-FERRAND, sur convocation qui leur avait été faite conformément aux statuts de l'association afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation du rapport moral et financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 :
comptes 2010, indemnités versées aux administrateurs, informations sur les opérations effectuées en 2010 sur les contrats groupe (souscriptions, résiliations et modifications réalisées par délégation de l'assemblée générale),
- délégation au conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe,
- budget de l'association,
- questions diverses,
- pouvoirs.

L'assemblée est présidée par Henri PAVIE, président du conseil d'administration.

Le président ouvre l'Assemblée et remercie les participants de leur présence.

Le président remercie aussi les adhérentes et adhérents de leur retour des coupons-réponses pour la tenue de cette assemblée, ainsi que de leurs courriers et courriels qui montrent l'intérêt qu'ils portent à l'association.

64 031 coupons-réponses ont été reçus :

- 384 adhérents ont fait part de leur intention d'assister à l'assemblée générale,
- 56 833 pouvoirs ont été établis au profit du président,
- 152 pouvoirs au profit de tiers,
- 6 662 coupons nuls.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance. La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le président qui constate que 163 membres sont présents, dont 21 personnes agissant en tant que mandataires de membres n'ayant pu se déplacer. De nombreux adhérents sont accompagnés. Le président a conservé 100 pouvoirs et affecté 1700 pouvoirs (100 pouvoirs à chacun des 9 administrateurs présents, plus 8 adhérents présents).

Plus de 1 000 pouvoirs ayant été recueillis, c'est au titre de la 1^{ère} convocation que l'assemblée délibère (article 19 des statuts).

L'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les délibérations seront adoptées à la majorité des voix.

Participent également à l'assemblée, plusieurs représentants de PREDICA dont :

- Brice LEIBUNDGUT, secrétaire général,
- Marie-Hélène MUSELLI-CARLE, directeur juridique,
- Françoise DEBRUS, directeur des investissements,
- Jean-François DUPOUY, directeur du marketing,
- Sabine de MONTRAVEL, chargée des travaux administratifs de l'association et notamment du suivi de sa vie sociale.

Afin de permettre une large participation des adhérents aux assemblées générales, le président précise que le conseil d'administration de l'ANDECAM a souhaité que les assemblées aient lieu alternativement en province et à Paris : ce fut Paris en 2008 et 2010, Strasbourg en 2009, Clermont-Ferrand cette année. De nombreux clients de la Caisse régionale Centre France étant donc présents à cette assemblée, le président demande à son directeur général, Marc DESCHAMPS, de présenter en introduction, sa Caisse régionale.

Le président reprend ensuite la parole, en rappelant le contexte économique de ces deux dernières années. Après la crise de 2008 et ses conséquences dès 2009, l'année 2010 reste marquée par des marchés volatils, tant sur les taux que sur les actions. Comme en 2009, le conseil d'administration de l'ANDECAM a continué de se préoccuper des conséquences de la crise sur l'assureur qui gère les contrats des adhérents. Le conseil a ainsi constaté que PREDICA a fait face aux conséquences de cette crise par sa solidité financière : à la fin de l'année 2010 l'assureur a servi les rémunérations qui sont présentées dans le rapport moral et financier tout en continuant à renforcer ses réserves, avec une provision pour participation aux excédents égale à 2,7 % des engagements.

Le président rappelle ensuite que, depuis 2006, une contribution est demandée pour chaque nouvelle adhésion à un contrat groupe afin de financer le budget de l'ANDECAM. Compte-tenu de la modicité de cette somme (15 centimes d'euros pour 2010), l'assureur a accepté que cette contribution soit prélevée sur les frais du contrat et reversée à l'association car il était difficile de mettre en place son paiement lors de chaque adhésion. Bien entendu, l'ANDECAM s'attache à gérer son budget avec une grande rigueur.

Enfin, pour la deuxième année consécutive, l'ANDECAM a utilisé les services d'un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) employant des personnes malentendantes pour l'ouverture et le tri des coupons-réponses joints aux convocations à l'assemblée générale. Cette expérience ayant donné toute satisfaction lors de sa mise en place, elle sera renouvelée chaque année.

Avant de présenter les résolutions au vote de l'assemblée, le président poursuit et précise qu'en accord avec le conseil d'administration, il a souhaité :

- présenter brièvement l'ANDECAM,
- dresser une synthèse du rapport moral et financier de l'exercice 2010,
- convier PREDICA pour exposer ses politiques financière et commerciale.

Les missions et le fonctionnement de l'ANDECAM sont ensuite rappelés par son président.

L'association a pour vocation de souscrire auprès d'un ou plusieurs assureurs des contrats d'assurance de personnes, de négocier pour le compte de ses adhérents les dispositions de ces contrats et leurs éventuelles modifications.

L'association veille également à la bonne exécution des garanties, vérifie la qualité de l'information transmise à ses membres.

Henri PAVIE indique que le conseil d'administration de l'ANDECAM est composé de onze administrateurs dont un président. Parmi ces administrateurs, il y a des représentants des adhérents, un membre en activité du groupe Crédit Agricole, des retraités du Crédit Agricole et des experts (professionnels de l'assurance, financiers).

Le président présente alors les membres du conseil d'administration et plus particulièrement ceux qui sont présents à cette assemblée : Maurice BAQUIER, Dominique CHUPIN, Richard DANIEL, Philippe GAILLOT, Daniel GONZALEZ, Michel LEFRANCOIS, Daniel BIGEARD et Philippe CORMARY

Après cette introduction, le président étant souffrant demande à Dominique CHUPIN qui l'accepte de présider la séance à sa place.

Le président de séance procède alors à la lecture d'une synthèse du rapport moral et financier de l'exercice et présente les comptes de l'exercice.

Les ressources se composent d'une cotisation sur chaque nouvelle adhésion, le montant de cette cotisation étant fixé chaque année par l'assemblée générale. Pour 2010, les ressources se sont élevées à 124 010,70 euros au titre des cotisations (826 738 nouvelles adhésions x 15 centimes).

Les dépenses se sont élevées à 84 822,14 euros.

Les postes principaux sont caractérisés par les événements suivants :

- Le montant des indemnités de présence a progressé en raison d'une réunion supplémentaire du conseil sur l'année 2010 par rapport à 2009.
- Le poste « organisation – frais de réception de l'assemblée » a également augmenté du fait d'un taux de participation 2010 supérieur à celui des années précédentes.
- Augmentation de la prime d'assurance RC professionnelle. L'ensemble des assureurs et réassureurs ont en effet augmenté leur tarif dans ce domaine en raison du nombre croissant des réclamations enregistrées à l'encontre des institutions financières eu égard au contexte de crise financière mondiale.

Il est précisé que le traitement des coupons-réponses ayant été délégué à un ESAT, c'est désormais la ligne « Organisation de l'Assemblée » qui porte ce coût.

Le résultat de l'exercice 2010 est donc de 39 308,04 euros
= 124 010,70 (ressources) – 84 822,14 (dépenses)

Le report à nouveau à inscrire au bilan du 31.12.2011 est de 60 912,48 euros.

L'assemblée générale du 5 juin 2007 a fixé les indemnités allouées aux administrateurs en raison du temps passé aux réunions du conseil d'administration de la façon suivante :

- une indemnité de 150 euros par administrateur et par réunion,
- une indemnité de 300 euros pour le président par réunion.

En 2010, les indemnités versées à l'ensemble des administrateurs s'élèvent à 7 200 euros au total.

Le conseil d'administration s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2010.

Au cours de ces réunions, le conseil a essentiellement discuté avec l'assureur des contrats souscrits par l'ANDECAM, des améliorations susceptibles d'y être apportées, de la clarté de la documentation remise aux assurés tant dans les documents contractuels que dans les courriers adressés, de la rémunération des contrats de type « épargne ».

Le président détaille alors plus particulièrement les modifications apportées aux contrats en 2010 pour lesquelles le conseil a eu délégation de l'assemblée générale.

PREDICA, représentée par Françoise DEBRUS, directeur des investissements, expose ensuite sa politique financière.

Cette intervention donne lieu à des questions de l'assemblée, notamment sur les risques souverains.

Les règles de diversification et de sécurité qui prévalent dans la gestion d'actifs sont aussi rappelées :

- En termes de diversification, au sein de chaque classe d'actifs, et notamment la classe obligataire qui est prépondérante, des contraintes de diversification tant géographiques que sectorielles ont été fixées afin de ne pas concentrer de risques et de maintenir les performances dans la durée.
- En termes de sécurité, PREDICA couvre à hauteur de 115% ses besoins de solvabilité, mais PREDICA s'est aussi constitué une réserve de lissage des rémunérations attribuées. A fin 2010, cette réserve s'élève à 4,5 milliards d'euros, soit un niveau correspondant à 2,7% des encours de contrats.

PREDICA, représentée par Jean-François DUPOUY, directeur du marketing, expose alors sa politique commerciale.

A l'issue de cette intervention une question est posée sur le traitement fiscal du contrat d'assurance vie du conjoint survivant au décès de son époux lorsqu'ils sont mariés sous le régime de la communauté. La parole est donnée à Marie-Hélène MUSELLI, directeur juridique de PREDICA qui explique la réponse ministérielle Bacquet et ses conséquences.

Dominique CHUPIN remercie Marie-Hélène MUSELLI et porte à la connaissance de l'assemblée deux questions écrites portant sur les produits.

1. La première porte sur la différence de rémunération entre les contrats euros et les fonds euros des contrats en UC.

Concernant la rémunération des contrats, le président rappelle que l'ANDECAM n'a qu'une voix consultative sur la fixation des taux.

Les prévisions de rémunération sont présentées au conseil de l'ANDECAM en fin d'année par PREDICA et à cette occasion le conseil peut émettre ses remarques : il a effectivement interrogé PREDICA sur l'écart de rémunération entre les fonds euros des contrats multisupport et les anciens contrats multisupports en euros.

A cette remarque, PREDICA a répondu que le contrat en euros coûte plus cher en fonds propres à l'assureur que le contrat dont une partie est investie en unités de compte puisque la réglementation oblige l'assureur à mobiliser 4 % en fonds propres sur des fonds en euros alors

que les garanties exprimées en unités de compte lui coûtent 1 % de fonds propres. L'assureur a donc une politique de rémunération qui est dictée par une logique économique.

Mais PREDICA a aussi souligné que ces contrats « mono-support en euros » ont la possibilité d'être transférés à tout moment sur des contrats en unités de compte grâce à l'amendement Fourgous. Ce transfert nécessite que 20 % du montant transféré soit investi en unités de compte mais ces dernières peuvent être choisies parmi les unités de compte sécurisées qui sont proposées.

Le client n'est donc pas « enfermé » dans son contrat en euros.

2. La seconde question posée concerne les rachats programmés sur le contrat FLORIGE et le solde minimum à conserver sur le contrat. Il est demandé d'abaisser le seuil et de pouvoir poursuivre les rachats programmés sans interruption au-delà de 10 ans.

Le président répond que s'agissant du solde minimum à maintenir sur le contrat, il est aujourd'hui de 75 000 euros, ce qui paraît effectivement élevé. Si le conseil d'administration en est d'accord, l'ANDECAM va négocier avec PREDICA une réduction de ce seuil à un niveau bien moindre. Quant aux rachats programmés, ils peuvent désormais être mis en place sans limitation de durée.

Ces réponses étant apportées, le président invite PREDICA, représentée par son secrétaire général Brice LEIBUNDGUT, à présenter la politique de PREDICA en matière de Responsabilité sociétale et environnementale (RSE).

Brice LEIBUNDGUT présente alors la démarche RSE de PREDICA et donne des exemples concrets d'actions entreprises :

- mise en place d'une gamme d'unités de compte labélisées ISR,
- mise en perspective de l'offre à destination d'une population où quatre générations cohabitent,
- information des assurés sur le don d'organe,
- intégration de la démarche pour l'envoi des courriers aux clients.

Le président remercie les intervenants de PREDICA pour leurs exposés.

Plus aucune question n'étant posée, le président met alors successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

1^{ère} résolution :

« L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport moral et financier du conseil d'administration, et en particulier :

- les comptes 2010,*
 - les indemnités versées aux administrateurs,*
 - les informations sur les opérations effectuées en 2010 sur les contrats groupe (souscriptions, résiliations et modifications réalisées par délégation de l'assemblée générale),*
- approuve ce rapport ainsi que les comptes annuels de l'association.*
Elle donne quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant ledit exercice. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} résolution :

« L'assemblée générale ordinaire délègue au conseil d'administration, à compter de ce jour et pour une durée maximale de dix-huit mois, le pouvoir de conclure un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits dans les matières suivantes :

- . adaptations des contrats directement liées à des modifications réglementaires,*
 - . ajout, modification ou suppression de supports dans les contrats en unités de compte,*
 - . augmentation de garanties et ajout d'options,*
 - . modification de seuils de versement,*
 - . modification de date de revalorisation des cotisations et des prestations,*
 - . résiliation de certains contrats de prévoyance de la gamme Valeur Prévoyance à la condition que les adhésions en cours puissent conserver leurs tarifs actuels,*
 - . adaptation des garanties du contrat Valeur Prévoyance,*
 - . rationalisation des règles de conversion dans les contrats en unités de compte,*
- et plus généralement, toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la définition ou la description des garanties dont bénéficient les adhérents. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} résolution :

« L'assemblée générale ordinaire autorise la contribution de 12 centimes d'euros prélevée sur chaque nouvelle adhésion à un contrat groupe au cours de l'année 2010 pour financer le budget 2012 de l'association. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} résolution :

« Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités légales. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président remercie les adhérents présents de leur participation active.

La séance est levée à treize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance.

Le président